

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise BOUZAT représentée par M. BOUZAT, sise, 250 rue Alphonse Beau de Rochas, PAE Mercorent 34500 BEZIERS

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'Abergement sortie de cheminée et travaux sur toiture situé n° 7 rue de la République, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'installation d'un échafaudage mono pied est autorisée à hauteur du n° 7 rue de la République, du jeudi 15 décembre 2022, 14h00 au vendredi 23 décembre 2023, 18h00. L'entreprise doit mettre en place un passage protégé pour les piétons et un accès aux commerces.

**Article 2 :** L'entreprise n'est pas autorisée à travailler les jeudis 15 et 22 décembre 2022, de 06h00 à 14h00 (Marchés)

**Article 3 :** Le stationnement est interdit sur une place de livraison face au n° 7 rue de la République, du jeudi 15 décembre 2022, 14h00 au vendredi 23 décembre 2023, 18h00.

**Article 4 :** la Société Bouzat est autorisée à stationner sur une place de livraison face au n° 7 rue de la République, du jeudi 15 décembre 2022, 14h00 au vendredi 23 décembre 2023, 18h00. Sauf le jeudi 22 décembre 2022, de 06h00 à 14h00 (Marchés)

**Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise BOUZAT représentée par M. BOUZAT, sise, 250 rue Alphonse Beau de Rochas, PAE Mercorent 34500 BEZIERS, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8:** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23.11.2022  
 Le Maire de la Ville de Mèze

